

où ces mots « hors la loi » faisaient tomber les têtes les plus chères à la patrie.

» Je vous déclare que ces furieux se sont mis eux-mêmes hors la loi par leurs attentats contre la liberté du Conseil. Au nom du peuple français, qui depuis tant d'années est le jouet de ces misérables enfants de la terreur, je confie aux guerriers le soin de sauver la majorité de leurs représentants, afin que, délivrée des stylets par les baïonnettes, elle puisse délibérer sur le sort de la République.

» Généraux, et vous, soldats, vous ne reconnaîtrez pour législateurs que les députés qui vont se rendre auprès de moi : Quant à ceux qui resteraient dans l'Orangerie, que la force les expulse !..... Ces brigands ne sont plus les représentants du peuple, ce sont les représentants du poignard ! »

Bonaparte, dans sa harangue, reproduisit les mêmes menaces, les mêmes ordres, les mêmes calomnies. Le général Serrurier parcourut à son tour les rangs des soldats, en répétant : « Camarades, le Conseil des Cinq-Cents a voulu assassiner notre général. » Les soldats, abusés par cet odieux mensonge, répondirent par les cris de « Vive Bonaparte ! » Quelques agents de police, déguisés en ouvriers, mêlèrent leurs acclamations à celles des troupes, et ajoutèrent : « A bas les Jacobins ! A bas les 95 ! »

A ces clameurs succédèrent le roulement des tambours, le bruit des armes, le pas de charge..... L'ordre était donné de faire évacuer la salle des Cinq-Cents. Des grenadiers envahirent le temple des lois, l'arme au bras ; le général Leclerc était à leur tête. Les représentants se placèrent avec calme sur leurs sièges. Le commandant éleva la voix et les

invita à se retirer. Ils conservèrent la même attitude. Un officier reprit : « Grenadiers, en avant ! Tambours, la charge ! » Les soldats obéirent, mais avec hésitation, avec lenteur, et pénétrèrent dans toute la longueur de la salle en présentant la baïonnette. Les députés, au lieu de fuir, demeurèrent à leur place, attendirent les grenadiers, découvrant leur poitrine et faisant retentir les voûtes des cris de « Vive la République ! Mourons pour la liberté ! » Enfin une partie des représentants fut poussée hors de la salle ; ceux qui voulaient mourir sur leurs bancs furent emportés par les soldats, sans autre violence, sans injure, tellement la conduite des législateurs les avait frappés d'admiration.

Il était cinq heures et demie quand la salle fut totalement évacuée et fermée. Après la défaite des républicains, les conjurés s'occupèrent de donner à leurs actes une apparence de légalité, et de faire approuver leur conduite par les débris de cette même assemblée qu'ils avaient violemment expulsée. Lucien parvint à réunir dans l'orangerie de Saint-Cloud une trentaine de députés, forma un simulacre de représentation nationale, et fit rendre les décrets suivants :

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que le général Bonaparte, les généraux et l'armée sous ses ordres ont sauvé la République, déclare qu'ils ont bien mérité de la patrie.

» En outre, considérant la situation de la France, déclare l'urgence et prend les résolutions suivantes :

» Il n'y a plus de Directoire. Une commission consulaire exécutive, composée des citoyens Sieyès, Roger-Ducos, ex-directeurs, et Bonaparte, sera chargée de la plénitude du

pouvoir. Les trois membres de cette commission porteront le nom de Consuls de la République française. »

» Ils seront chargés spécialement d'organiser l'ordre dans toutes les parties de l'administration, et de rétablir la tranquillité intérieure.

» Le Corps Législatif est ajourné, et pendant sa vacance, deux commissions tirées de son sein statueront, avec la proposition formelle et nécessaire de la commission consulaire, sur toutes les mesures de police, de législation et de finances. Elles seront en outre chargées de préparer les changements à apporter aux dispositions organiques de la Constitution, dont l'expérience a fait sentir les graves inconvénients. »

Au Conseil des Anciens la loi fut également votée sans opposition, la plupart des membres présents étant vendus aux conjurés et les républicains ayant été éliminés.

Ainsi fut accomplie la révolution du 18 brumaire; ainsi s'exécuta le passage de la Constitution de l'an III au Consulat.

Sans doute la manière dont Bonaparte consul usa du pouvoir dans l'intérêt de la France et pour les progrès de la démocratie, contribue puissamment à le faire absoudre de la violation flagrante des lois du pays dont il se rendit coupable; mais l'histoire, inflexible dans ses jugements, austère dans ses principes, doit flétrir au nom de la morale publique les impostures et les calomnies dont firent usage contre les républicains ceux qui se proclamèrent les libérateurs de la patrie, quand le succès eut couronné leurs efforts.

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

PIE VII,

FRANÇOIS II,
empereur d'Allemagne,
devenu

FRANÇOIS I^{er},
empereur d'Autriche.

259^e PAPE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

NAPOLÉON I^{er},
empereur des Français

LOUIS XVIII,
roi de France.

Conclave à Venise. — Bonaparte, consul, fait élire pape, sous le nom de Pie VII, le moine Chiaramonti. — Origine du nouveau pontife. — Ses doctrines républicaines. — Il déclare le premier consul fils aîné de l'Église. — Il donne le même titre au comte de Provence. — Fourberie du saint-père. — Concordat de 1801. — Pie VII rétablit les jésuites en Russie. — Réaction catholique en France. — Organisation des sièges épiscopaux. — Publication des articles organiques. — Le pape proteste contre cette addition au concordat. — Division entre les prélats français. — Changements politiques survenus en France. — Bonaparte est proclamé empereur des Français sous le nom de Napoléon I^{er}. — Pie VII reçoit l'ordre de venir à Paris pour le sacrer. — Lâche obséquiosité du saint-père envers Bonaparte. — Le pape veut canoniser un des parents de l'empereur. — Prétentions ridicules du souverain pontife. — Rupture entre l'autel et le trône. — Retour de Pie VII à Rome. — Il devient l'ennemi le plus acharné de Napoléon. — Lettres de l'empereur à sa Sainteté. — Les Français occupent militairement la ville apostolique. — Pie VII est dépouillé de sa souveraineté temporelle. — Le pape excommunie l'empereur. — Sa Sainteté est conduite prisonnière à Savone. — Les cardinaux rouges